



A VOS AGENDAS

- **Assemblée Générale des Électriciens** - Vendredi 21 Juin Matin - Hippodrome de Hyères -
Inscription 04.94.14.72.62
- **Réunion d'Information FACILIPASS** - Lundi 24 Juin 2019 à 17h45 dans les locaux de la CAPEB 83 - [Inscription ICI](#)
- **Soirée conviviale MERCEDES BENZ** - Jeudi 27 Juin à partir de 20h00 pour en savoir plus [cliquez ici](#)
- **JOURNÉE CONVIVIAL CAPEB Var** - Samedi 29 Juin à 16h00 au Château d'Astros - [Inscription ICI](#)
- **Réunion intersectorielle sur l'amiante** - Mardi 2 Juillet 14h00 à la maison de l'Economie de Draguignan. [Plus d'info par ICI.](#)



ACCESSIBILITE DES ERP - Fin des AD'AP



Après plus de quatre ans, le dispositif dérogatoire des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) s'est arrêté le 31 mars 2019. Pour la mise en accessibilité de leur établissement, les gestionnaires d'ERP qui n'ont pas adhéré au dispositif alors qu'il était obligatoire ne peuvent plus déposer de dossiers Ad'AP.

Ils doivent désormais, faire une demande d'autorisation de travaux, de permis de construire ou de mise en conformité totale, **sous peine de sanctions administratives et pénales.**



LOGEMENT

L'ascenseur devient obligatoire à partir de trois étages

Un décret du 11 avril 2019 met en œuvre l'abaissement de quatre à trois étages du seuil d'obligation d'installation d'un ascenseur dans les immeubles collectifs. Le décret introduit ainsi, à l'article R.*115-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), une nouvelle rédaction prévoyant que "l'installation d'un ascenseur est obligatoire dans les parties de bâtiments d'habitation collectifs comportant plus de deux étages accueillant des logements au-dessus ou au-dessous du rez-de-chaussée".

ALERTE FRAUDE

Assurance Responsabilité civile professionnelle et décennale.

Un assureur dénommé ABACUS Insurance limited basé en Irlande délivrerait de fausses attestations d'assurance par le biais du courtier YLYADE insurance.

En effet ABACUS insurance ne figure pas dans le registre des assureurs autorisés à exercer en LPS en France, et l'intermédiaire d'assurance YLYADE est quant à lui radié de l'ORIAS depuis le 12 mars 2019.

Ainsi, certaines entreprises se retrouvent sans garantie d'assurance alors qu'elles ont souscrit leur contrat en toute bonne foi auprès de cette structure.

Par conséquent, nous lançons un appel à la vigilance ! En cas de doute sur la fiabilité d'un assureur ou d'un courtier, vous pouvez consulter les registres des organismes d'assurance sur le [site de l'ACPR](#) et rechercher un intermédiaire sur [le site de l'ORIAS](#).



DÉCHETS DE CHANTIER - Partenariat SUEZ

Offre exclusive pour les ECO Artisans ! **Réduction de 5%** sur toutes commandes de bennes et big bags réalisées sur [le site valoservices](#) jusqu'au 30/06/19 avec le code CAPEB5*.

Mise à disposition et collecte de bennes : 7m3, 15m3 et 30m3. Comment ? :

- 1) Commandez en ligne le contenant adapté à vos déchets de chantier
- 2) Recevez le contenant et remplissez-le avec vos déchets
- 3) Le contenant est collecté à la date souhaitée
- 4) Les déchets collectés sont valorisés

MARCHÉS PUBLICS

1) **Le Code de la commande publique – CPC** est entré en application depuis le 1er avril 2019.

1747 articles composent ce nouveau CPC. Toutefois il s'agit essentiellement d'une nouvelle codification, entraînant très peu de modifications pour les entreprises.



2) Dernières évolutions concernant les entreprises artisanales :

- **Avances** : Taux relevé à 20% (avant il était de 10%) dans le cadre des marchés publics de l'Etat.
- **Retenue de garantie** : le taux de la retenue de garantie est abaissé à 3% pour les marchés de l'Etat.

Les collectivités locales (mairies, etc.) ne sont pas contraintes par ces deux dispositions, mais elles peuvent la mettre en application de façon volontaire.

3) Dématérialisation des factures :

Depuis le 1er janvier 2019 les petites et moyennes entreprises sont concernées par la facturation électronique.

Au 1er janvier 2020 les entreprises de moins de 10 salariés seront également concernées par cette obligation.



Pack FACILIPASS

Pour concurrencer l'offre chauffage à 1€, la CAPEB et Butagaz® ont créé le **Pack FACILIPASS**.

Réunion d'informations le **Lundi 24 Juin 2019 à 17 h 45** dans les locaux de la CAPEB 83

En présence des fournisseurs : atlantic®, De Dietrich®, CHAPPEE®, CERTLI® et Viessmann®

Cette présentation se clôturera par un apéritif. Cliquez ICI pour vous inscrire EN LIGNE avant le 19 Juin.



Le FAFCEA a repris ses agréments !

Ca y est, c'est officiel le FAFCEA peut à nouveau prendre en charge les demandes de formation des artisans.

Rappelons que suite au transfert aux URSSAF de la collecte des fonds de formation des chefs d'entreprise artisanale, le FAFCEA avait dû interrompre les prises en charge depuis le 16 mars, faute de ressources suffisantes.

La situation est revenue à la normale ou presque mais elle s'accompagnera néanmoins d'une baisse du niveau de prise en charge des formations.

N'hésitez pas à contacter Philippe ANDRE, conseiller Formation, pour vous renseigner sur les nouveaux critères applicables jusqu'à la fin de l'année.

La CAPEB se félicite que sa mobilisation de tous les instants auprès des pouvoirs publics ait porté ses fruits !

Série noire dans le Var en 2019 : Accidents graves et mortels : 9 graves – 4 morts !

Au vu du nombre croissant d'accidents graves et mortels sur les chantiers depuis le début de l'année, les organismes contrôleurs ont accentué les contrôles auprès des entreprises du BTP.

Cette campagne de contrôles ne faisant que commencer, la CAPEB/ CNATP a jugé bon de vous alerter et de vous faire un rappel sur la prévention des risques professionnels.

Vous trouverez en pièce jointe un CAPEB Actu Spécial PREVENTION. Cliquez ICI pour le lire.

LE RISQUE AMIANTE

En réponse aux sollicitations concernant le risque amiante, l'AR Hlm PACA & Corse anime un réseau régional de référents mobilisable en fonction de l'actualité et de l'évolution de la réglementation applicable.

La CAPEB PACA Corse participe à ces réunions.

Face aux difficultés rencontrées par les entreprises pour mettre en œuvre dans leurs chantiers le décret du 4 mai 2012 dont la sous-section 4 définit les dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, équipements, matériels ou articles susceptibles de provoquer des émissions de fibre d'amiante et afin d'apporter une réponse partenariale à cette question, une réunion est organisée le :

**Mardi 2 Juillet 2019 de 14h00 à 17h00
à la Maison de l'Economie et de l'Emploi**



CLIQUEZ ICI POUR LES FORMATIONS A VENIR



[Vous recevez ce mail car vous êtes adhérent de la CAPEB VAR. Désinscription.](#)